

### SERVICE SOINS DE SANTÉ

Tél : (02)739.74.79      Fax : (02)739.77.36      Website : [www.inami.be](http://www.inami.be)

E-mail :

Nos références : 1240/OMZ-CIRC/INF-07-4F

Bruxelles, le 21 décembre 2007

1. **Indexation des honoraires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008**
2. **Intervention INAMI dans les frais d'un logiciel**
3. **Intégration des petits risques pour les travailleurs indépendants dans l'assurance obligatoire soins de santé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 : règles de tarification lorsque vous appliquez (partiellement) le régime du tiers payant**
4. **Informations pratiques**

Madame, Monsieur,

#### 1. **Indexation des honoraires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008**

En application de l'article 3 de la convention nationale W/97, la valeur de la lettre clé W est indexée de 1,62% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 (tableau des tarifs en annexe I).

#### 2. **Intervention INAMI dans les frais d'un logiciel**

L'arrêté royal du 29 octobre 2007 (Moniteur belge du 20/11/2007) fixe la limite d'introduction du formulaire de demande d'intervention au 31 mars de l'année qui suit celle à laquelle se rapporte l'intervention. Pour l'intervention 2007, le délai d'introduction de la demande est donc prolongé jusqu'au 31 mars 2008.

#### 3. **Intégration des petits risques pour les travailleurs indépendants dans l'assurance obligatoire soins de santé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 : règles de tarification lorsque vous appliquez (partiellement) le régime du tiers payant**

Veillez trouver en annexe II une lettre explicative à ce sujet et en annexe III une liste des points de contact.

#### 4. Informations pratiques

Nous vous rappelons qu'un Call center chargé des relations avec les praticiens de l'art infirmier est accessible au **02/739.74.79**, de 9 à 12 heures. Nous vous recommandons de vous identifier lors de votre appel, en introduisant votre numéro INAMI afin d'être dirigé plus rapidement vers le collaborateur compétent et ainsi de faciliter le traitement de votre dossier.

Comme tous les services fédéraux, l'INAMI sera fermé du 24 au 31 décembre 2007 inclus.



Je vous remercie pour la collaboration que vous apportez au système d'assurance soins de santé, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le fonctionnaire dirigeant,

H. De Ridder,  
directeur général